



# **SAGE Marque-Deûle**

***Pièce n°1 :***

***Rapport de présentation***

***Document soumis à l'enquête publique***

<b>1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?</b>	<b>3</b>
1. Contexte réglementaire	3
2. Définition	3
3. Elaboration d'un SAGE	3
<b>2. Le SAGE Maque-Deûle</b>	<b>5</b>
1. Le territoire du SAGE Maque-Deûle	5
2. La Commission Locale de l'Eau (CLE)	6
3. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »	6
o Commissions Thématiques	6
o Groupe de travail « zones humides »	7
4. La structure porteuse du SAGE Maque-Deûle	7
5. Les enjeux du SAGE	8
<b>3. Les documents du SAGE Maque-Deûle</b>	<b>10</b>
1. Définition et portée juridique des documents	10
o Le PAGD	10
o Le Règlement	10
o La portée juridique des documents du SAGE	10
o Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles	11
2. Contenu des documents du SAGE Maque-Deûle	11
o Le PAGD	11
o Le Règlement	15
3. L'évaluation environnementale du SAGE	15
4. Validation du SAGE Maque-Deûle	16
o La concertation pendant l'élaboration	16
o La concertation des administrations	17
o La concertation du public	17

# 1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

## 1. Contexte réglementaire

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 fixe des objectifs aux pays européens, imposant notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette Directive est traduite au niveau français par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**. Cette loi instaure deux outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin versant ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du sous-bassin versant.

## 2. Définition

Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)**, défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il vient fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ces Orientations, traduites en dispositions et règles, sont regroupées dans 2 documents :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Règlement.

Ces deux documents sont accompagnés d'une évaluation environnementale qui vise à identifier les incidences, positives et négatives, probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

## 3. Elaboration d'un SAGE

L'élaboration d'un SAGE se déroule en plusieurs phases. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant.

*Tableau 1 : Cycle complet de création d'un SAGE*

<b>1. Non démarré</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les services de l'Etat identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE.</li></ul>
<b>2. Emergence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publics du territoire ;</li><li>• Le Comité de bassin et le Préfet évaluent la pertinence du projet.</li></ul>
<b>3. Instruction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle l'arrêté a été signé par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par un arrêté interdépartemental du 2 décembre 2005, confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ;</li><li>• Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE.</li></ul>
<b>4. Elaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté de création de la CLE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé conjointement par le Préfet du nord et le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 ;</li><li>• La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique;</li><li>• Les documents sont validés par la CLE.</li></ul>

<b>5. Mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé par le Préfet du Nord ;</li> <li>• La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain.</li> </ul>
<b>6. Révision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (SDAGE ou loi), la correction d'erreurs matérielles ou l'ajustement du schéma n'entraînant pas de conséquences pour les tiers et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;</li> <li>• L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « <i>mise en œuvre</i> ».</li> </ul>

La phase la plus longue est celle de l'élaboration, elle dure en moyenne 9 années. Elle permet de définir les enjeux du territoire et construire une stratégie pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire en concertation avec les acteurs ceci afin de répondre aux objectifs de la DCE. L'élaboration d'un SAGE est détaillée dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 2 : Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE*

<b>4. Elaboration</b>	<b><i>Etat des lieux</i></b>	<b>Evolution environnementale</b>
	<u>Etat initial</u> Description factuelle du territoire	
	<u>Diagnostic</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux	
	<u>Tendances et scénarii</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii	
	<b><i>Choix de la stratégie</i></b> Détermination des objectifs généraux et actions retenus par la CLE pour orienter le SAGE	
	<b><i>Rédaction du SAGE</i></b> Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du règlement	
	<b><i>Consultation administrative</i></b> Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI puis enquête publique	
	<b><i>Validation finale</i></b>	

## 2. Le SAGE Marque-Deûle

### 1. Le territoire du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km<sup>2</sup>. La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 162 communes, 107 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

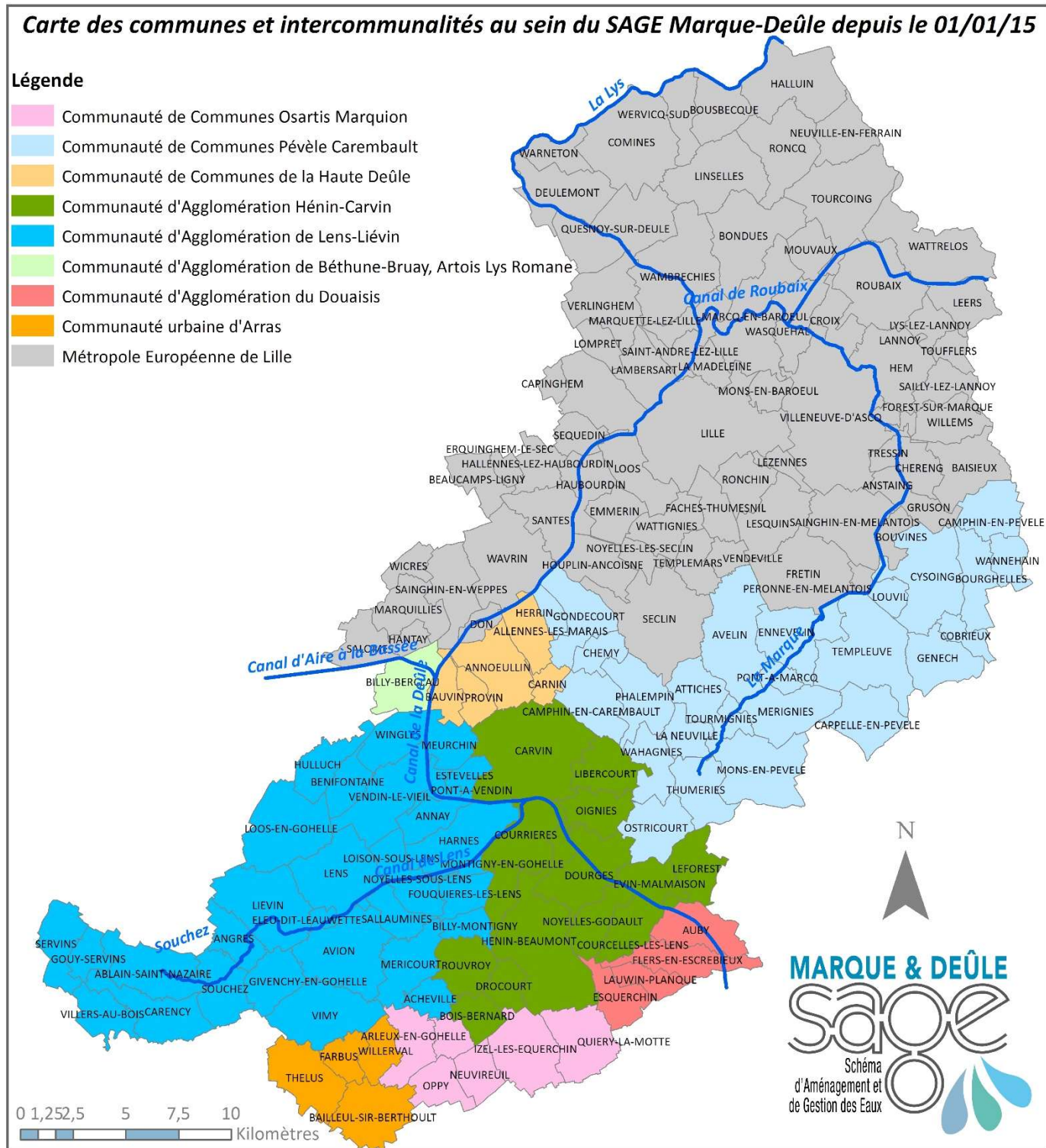


Figure 1: Carte des communes et intercommunalités au sein du SAGE Marque-Deûle depuis le 01/01/2015

## 2. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat, elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire dont la constitution est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 21 janvier 2019. La liste des membres de la CLE est accessible dans le tableau suivant.

*Tableau 3: Liste des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle*

Collèges composants la CLE du SAGE Marque-Deûle	Membres des collèges	
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)	Association des Communes Minières Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Conseil Départemental du Nord Conseil Départemental du Pas-de-Calais Conseil Régional des Hauts-de-France Métropole Européenne de Lille Ville d'Annœullin Ville de Bailleul-sire-Berthoult	Ville de Bénifontaine Ville de Bois-Bernard Ville de Cappelle-en-Pévèle Ville de Flers-en-Escrebieux Ville de Gondecourt Ville d'Haubourdin Ville de Hem Ville de Loos-en-Gohelle Ville de Quiéry-la-Motte Ville de Roubaix Ville de Wahagnies Ville de Wavrin
Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)	Chambre d'Agriculture de Région Chambre Nationale de la Batellerie Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France Comité Régional du Tourisme des Hauts de France	Environnement Développement Alternatif Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Nord Nature Environnement Ports de Lille Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais UFC Que Choisir/UR CLCV
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)	Agence de l'Eau Artois-Picardie Agence Régionale de la Santé Bureau de Recherches Géologiques et Minières Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France	Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais Préfecture du Nord Préfecture du Pas-de-Calais Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Voies Navigables de France

## 3. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »

La Commission Locale de l'Eau est assistée par 4 Commissions Thématiques et un Groupe de Travail « Zones Humides ».

### o Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, suivi et révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a 4 Commissions Thématiques, chacune d'elle reprend une des Orientations développées dans la Stratégie du SAGE :

- Commission Thématique 1 : gestion de la ressource en eau ;
- Commission Thématique 2 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Commission Thématique 3 : prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- Commission Thématique 4 : développement durable des usages de l'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ces 4 Commissions Thématiques étaient chargées par la CLE de rédiger toutes les propositions d'Orientations du SAGE Marque-Deûle sauf pour la thématique des zones humides qui a fait l'objet d'un traitement spécifique par le groupe de travail « zones humides ».

#### o Groupe de travail « zones humides »

Le groupe de travail « zones humides » est issu de la Commission Thématique 2. Ce groupe a traité uniquement la thématique « zones humides » notamment via l'accompagnement de l'étude d'identification des zones humides à enjeux sur le territoire du SAGE. Ce groupe de travail était en charge de la rédaction des propositions de dispositions et règles traitant des zones humides pour le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

#### 4. La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE étant sans personnalité juridique propre, elle doit s'associer à une structure porteuse dont le but est d'administrer, animer et mettre en œuvre le SAGE.

Actuellement, la Métropole Européenne de Lille (MEL) assure le rôle de support administratif, technique et financier par une convention. Cette convention regroupe la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Noréade et l'USAN.

Cette convention s'achèvera avec l'approbation des documents (PAGD et Règlement) du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, en parallèle de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle, une structure porteuse compétente, sous forme de syndicat mixte, est en cours de constitution. Elle aura des missions d'animation, de coordination, d'études, d'harmonisation des pratiques, de portage d'études à l'échelle du bassin versant et visant un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire et d'évaluation et de suivi du SAGE. Cette structure veillera également à l'application des dispositions et des règles des Orientations du SAGE Marque-Deûle.

## 5. Les enjeux du SAGE

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle des enjeux ont été identifiés par les acteurs. Ces enjeux sont répartis dans 4 thématiques, traitées chacune par une Commission Thématique, et traduit dans les Orientations via des dispositions et des règles. Ces enjeux sont repris dans le tableau suivant.

*Tableau 4 : Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques*

Commissions Thématiques	Enjeux
Gestion de la ressource	<p><b>Préserver la qualité de la ressource</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi continu des substances DCE et émergentes ;</li> <li>• La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête ;</li> <li>• La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie ;</li> </ul> <p><b>Sécuriser l'alimentation en eau potable</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation de la qualité de la ressource (c.f. enjeu précédent) ;</li> <li>• Le développement d'interconnexions ;</li> <li>• Le développement de dispositifs de stockage ;</li> <li>• La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs ;</li> </ul>
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	<p><b>Améliorer la qualité des cours d'eau en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ;</li> <li>• Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ;</li> <li>• Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement ;</li> </ul> <p><b>Assurer une continuité écologique sur le territoire en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitant les obstacles à l'écoulement ;</li> <li>• Développant les relations entre les gestionnaires existants ;</li> </ul> <p><b>Préserver les zones humides</b> en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire ;</li> <li>• Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités ;</li> </ul>



Commissions Thématiques	Enjeux
<b>Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques</b>	<p><b>Prévenir et lutter contre le risque inondation en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ;</li> <li>• Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;</li> <li>• Entretien de l'ensemble des cours d'eau ;</li> <li>• Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ;</li> <li>• Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ;</li> </ul> <p><b>Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La requalification des anciennes friches industrielles ;</li> <li>• Le contrôle régulier des rejets industriels ;</li> </ul> <p><b>Trouver une filière de valorisation des sédiments par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ;</li> <li>• L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ;</li> <li>• L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt ;</li> </ul>
<b>Développement durable des usages de l'eau</b>	<p><b>Développer le transport fluvial</b> sur le territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite du projet canal Seine Nord ;</li> <li>• Le développement des infrastructures portuaires ;</li> <li>• La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer ;</li> </ul> <p><b>Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ;</li> <li>• Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ;</li> <li>• La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau) ;</li> </ul>

### 3. Les documents du SAGE Marque-Deûle

#### 1. Définition et portée juridique des documents

Le contenu d'un SAGE est défini par la **LEMA** codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Pour rappel, un SAGE se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement avec des annexes cartographiques.

##### ○ Le PAGD

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en Orientations. Ces dernières se décomposent en Objectifs Généraux qui eux-mêmes se traduisent en Objectifs Associés qui sont composés de dispositions. Ces dispositions sont de 3 formes qui se différencient selon l'acteur concerné par la disposition :

- **Engagements** : la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **Recommandations** : Ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la base seul du volontariat ;
- **Prescriptions** : ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter ces prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentées dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

##### ○ Le Règlement

Le Règlement exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R.212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lesquels le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Les règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, que les pétitionnaires exécuteront dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Les règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

##### ○ La portée juridique des documents du SAGE

Ces documents ont une portée juridique différente puisque le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement est opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi, certains documents et projets réalisés sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD et le Règlement. Le délai de compatibilité est différent selon le type de document ou de projet. Le tableau suivant synthétise les documents soumis à cette compatibilité et les délais de mise en œuvre.

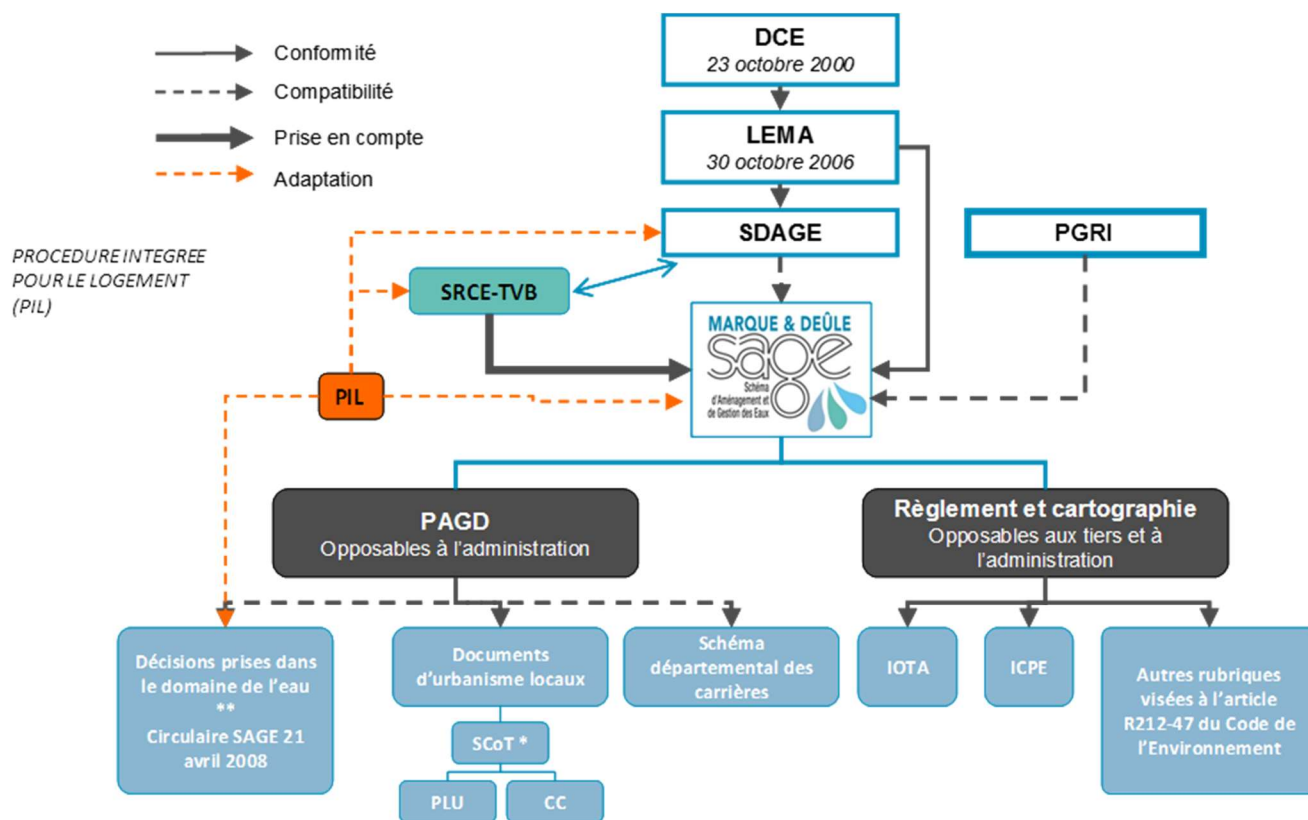
Tableau 5 : Délai de mise en compatibilité avec le SAGE

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières <b>adoptés après l'approbation du SAGE</b>	PAGD et Règlement	Immédiat
IOTA <b>existants</b>	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières <b>adoptés avant l'approbation du SAGE</b>	PAGD et Règlement	3 ans

o Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles

Les documents du SAGE sont également soumis à une compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, ses documents doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Les relations de compatibilités entre les documents du SAGE et ceux de son territoire sont synthétisées dans la figure suivante.



\* Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales

\*\* Les décisions prises dans le domaines de l'eau sont définies par la Circulaire du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Figure 2 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

2. Contenu des documents du SAGE Marque-Deûle

Les enjeux précédemment exposés ont été traduit en Orientations. Par la suite, ces Orientations ont été transcrites en dispositions pour le PAGD et en règles pour le Règlement.

o Le PAGD

Le PAGD, opposable à l'administration, fixe les objectifs à atteindre. Il définit les priorités du territoire et les conditions de leur réalisation pour une gestion durable de la ressource en eau.

Dans le cas du projet du SAGE Marque-Deûle, ces priorités sont traduites via 139 dispositions répartis selon 4 Orientations. Le détail des objectifs poursuivis par chacune des Orientations sont repris dans les paragraphes suivants.

## **Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires**

Les ressources productives en eau du territoire sont majoritairement d'origine souterraine. Ces nappes subissent des pressions sur leur état qualitatif et quantitatif qui limitent leur exploitation. Les acteurs concernés doivent donc mettre en place des moyens adaptés pour pérenniser leur exploitation dans un objectif d'amélioration de leur état qualitatif et quantitatif.

Dans ce but, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs pour fiabiliser l'utilisation actuelle des ressources via une protection réglementaire des captages. De plus, sur la base des actions déjà engagées par les acteurs, le SAGE vient intégrer une logique de concertation pour l'exploitation des ressources afin de promouvoir leur partage. Cette logique sera complétée par des actions d'économie et de minimisation des pertes d'eau potable dans les réseaux afin d'optimiser la consommation d'eau actuelle. Enfin, l'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes et de l'origine des pressions polluantes s'exerçant sur elles permettra au SAGE et aux acteurs d'agir à la source.

*44 dispositions dont 16 engagements, 27 recommandations, 1 prescription et 5 dispositions également portées par l'Orientation 3.*

*Pages 98 à 126 du PAGD.*

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p>Orientation 1 <b>GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES</b></p>	<p>Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation</p>	<p>Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine</p>	<p>Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires</p>	<p>Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau</p>
	<p>Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative</p>	<p>Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>	<p>Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable</p>

## **Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques**

La forte artificialisation du territoire a profondément déstabilisé l'équilibre et le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi, l'état des cours d'eau au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est qualifié de médiocre à mauvais.

La stratégie du SAGE Marque-Deûle, dans le but de répondre aux attentes de la Directive, est d'identifier les origines des paramètres déclassants des cours d'eau afin d'agir directement sur ces sources. Cette identification sera d'autant plus opérante à la suite d'une parfaite connaissance des interconnexions entre les milieux aquatiques et l'optimisation du maillage de suivi des cours d'eau. Enfin, le SAGE vient accompagner les acteurs dans des politiques de reconquête de la qualité des cours d'eau via des actions visant à limiter la pression d'assainissement et leur redonner leur fonctionnalité en agissant sur la continuité écologique et les espèces envahissantes.

*44 dispositions dont 23 engagements, 16 recommandations et 5 prescriptions.*

*Pages 127 à 163 du PAGD.*

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p style="text-align: center;">Orientation 2 <b>PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	<p>Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes</p>	<p>Objectif associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif</p>	<p>Objectif associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement</p>	
	<p>Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques</p>	<p>Objectif associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants</p>	<p>Objectif associé 10: Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires</p>	<p>Objectif associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes</p>
	<p>Objectif général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer</p>	<p>Objectif associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction</p>	<p>Objectif associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle</p>	

### **Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques**

L'état des nappes, cours d'eau et milieux aquatiques du territoire est influencé par les activités anthropiques actuelles et passées dans un contexte de très forte concentration des populations et activités économiques. Aussi, les activités industrielles et minières des dernières décennies laissent encore des stigmates sur la qualité des masses d'eau aujourd'hui.

En parallèle, le relief plat et l'imperméabilisation du territoire empêchent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes. L'accumulation soudaine de cette eau sur le territoire provoque ainsi des inondations importantes sur les biens et les activités économiques fortement concentrées localement.

Aussi, l'ensemble des cours d'eau a fait l'objet de modifications artificielles pénalisant l'hydromorphologie. Couplés à une topographie plate, à des phénomènes réguliers d'érosion des sols et des rejets importants d'assainissement, les cours d'eau connaissent une problématique de transit sédimentaire. Or, cette concentration de sédiments encombre les cours d'eau et perturbe les capacités hydrauliques. Cette réduction peut entraîner un facteur aggravant lors de survenue d'inondations. Ces mêmes sédiments, présents de longue date, accumulent également des polluants en leur sein.

Avec l'émergence de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), tous les cours d'eau disposeront d'un gestionnaire public qui se trouvera tôt ou tard confronté à cette problématique de gestion sédimentaire. Aussi, le SAGE Marque-Deûle offre des clés pour faciliter cette gestion et surtout prévenir sa survenue.

Le territoire est soumis à plusieurs risques liés aux masses d'eau. La stratégie du SAGE Marque-Deûle consiste à regrouper ces risques dans cette orientation. L'objectif poursuivi est de capitaliser les données éparses sur le territoire, les compléter et les restituer au territoire pour améliorer l'archivage des risques et les anticiper dans l'aménagement du territoire. Puis, proposer des solutions préventives et facilitantes pour réduire la survenue des aléas ou la vulnérabilité du territoire.

*38 dispositions dont 17 engagements, 18 recommandations, 3 prescriptions et 5 dispositions également portées par l'Orientation 1.*

*Pages 164 à 191 du PAGD.*

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p>Orientation 3</p> <p><b>PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES</b></p>	<p>Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations</p>	<p>Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences</p>	<p>Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement</p>
	<p>Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels</p>	<p>Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>
	<p>Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments</p>		

#### **Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs**

La localisation du SAGE Marque-Deûle à proximité des capitales européennes et l'importance des voies d'eau navigables placent le territoire au sein d'un carrefour fluvial important notamment dans un contexte d'émergence du projet Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs afin de favoriser le développement du fret fluvial, la plaisance et le transport fluvial de personnes. De plus, cette stratégie s'accompagne par une volonté de renforcement des activités ludiques et sportives en lien avec l'eau, ainsi qu'un développement des possibilités de promenades, bord à voies d'eau, afin de valoriser la trame bleue du territoire.

*18 dispositions dont 8 engagements, 9 recommandations et 1 prescription.*

*Pages 164 à 191 du PAGD.*

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p>Orientation 4</p> <p><b>VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS</b></p>	<p>Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe</p>	<p>Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant</p>	<p>Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes</p>
	<p>Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau</p>	<p>Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau</p>	<p>Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau</p>

### o Le Règlement

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est composé de 5 règles sur 4 thématiques :

- 1 règle sur la protection des ressources en eau ;
- 1 règle pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- 2 règles pour préserver les zones humides ;
- 1 règle pour la gestion des eaux pluviales.

### 3. L'évaluation environnementale du SAGE

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur l'emprise de son territoire.

Ainsi, chaque Objectifs Associés et règles du SAGE Marque-Deûle ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur 14 paramètres :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etat qualitatif</li> <li>➤ Etat quantitatif</li> </ul> </li> <li>• Masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etat écologique</li> <li>➤ Etat chimique</li> <li>➤ Etat quantitatif</li> </ul> </li> <li>• Milieux naturels / aquatiques et biodiversité</li> <li>• Risques inondation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du Sol</li> <li>• Air</li> <li>• Energie</li> <li>• Climat</li> <li>• Santé humaine / AEP</li> <li>• Paysages / Cadre de vie / patrimoine</li> <li>• Natura 2000</li> </ul> |
|--|--|

Puis, l'effet du SAGE Marque-Deûle sur chacun de ces paramètres a été estimé sur la base de 4 critères. Ces critères sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale

Critères	Modalités
<b>Nature de l'incidence</b> <i>(qualité de l'incidence attendue)</i>	Positive Neutre Négative
<b>Intensité</b> <i>(degré de l'incidence attendue)</i>	Forte Faible
<b>Effet</b> <i>(niveau d'incidence de l'objectif associé)</i>	Direct Indirect Sans effet prévisible
<b>Durée</b> <i>(échelle de temps à laquelle l'incidence va arriver)</i>	Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence des effets globalement positifs sur le moyen et le long terme. En effet, ce 1<sup>er</sup> cycle est dédié à de l'acquisition, de l'analyse et de la mutualisation des données du territoire afin de pouvoir construire une stratégie plus prescriptive dans le prochain cycle du SAGE. Ainsi, les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à plus de 10 ans.

#### 4. Validation du SAGE Marque-Deûle

##### o La concertation pendant l'élaboration

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2010 par l'état initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et le groupe de travail « zones humides » en les chargeant de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle s'est étalée sur trois sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Les Commissions Thématiques étaient chargées de définir les propositions des dispositions et les règles composant les documents du SAGE sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions des phases précédentes de l'élaboration.

Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Par la suite, ces documents ont été relus et validés par un cabinet d'avocats afin de s'assurer de leur stabilité juridique.

Ensuite, les versions des documents validés par le cabinet d'avocats ont été présentées aux Commissions Thématiques. Ce sont ces éléments qui ont intégrés les documents du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2010 et 2019), 95 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 469 participations cumulées à travers 269 participants. Ces statistiques sont détaillées dans le graphique suivant.



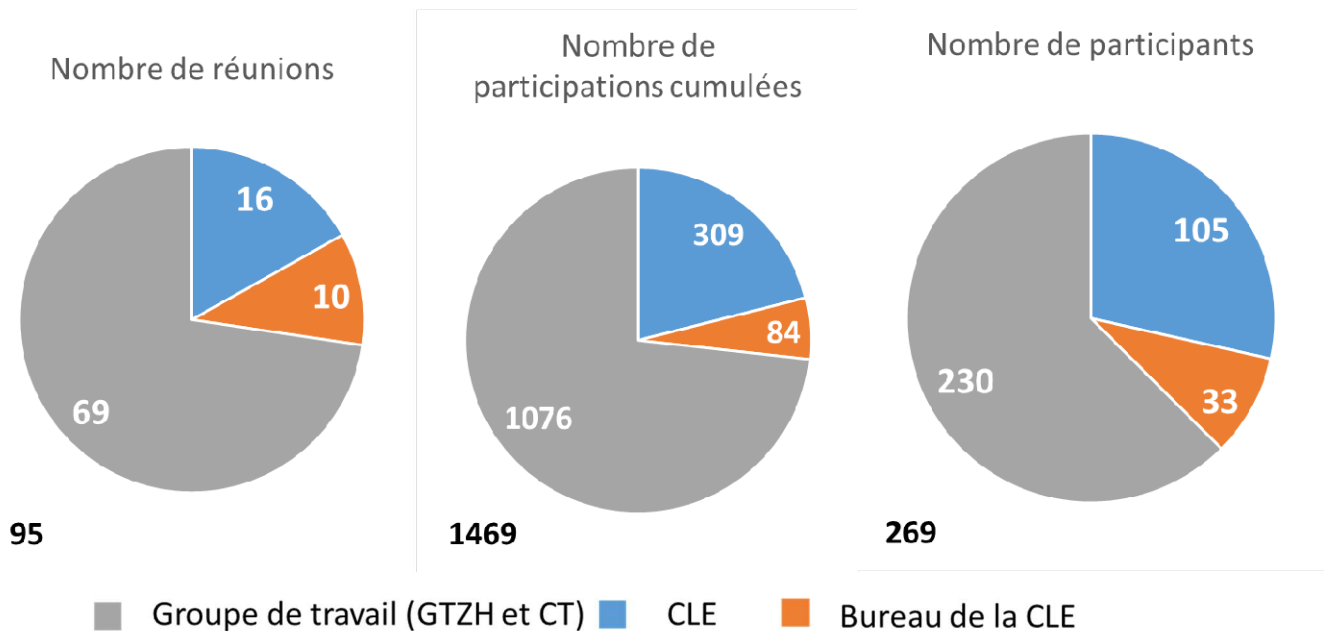


Figure 3 : Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle

#### o La concertation des administrations

La CLE du 8 février 2019 a validé le projet du SAGE Marque-Deûle à l'unanimité et autorisé le Président de la CLE, Alain DETOURNAY, à entamer la consultation des administrations. Cette consultation concerne les institutions suivantes :

- L'autorité environnementale ;
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ;
- Les 162 communes ;
- Les 9 EPCI ;
- Le Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Les 6 instances chargées de l'élaboration des SCoT du territoire ;
- Le Comité de Bassin ;
- Les 3 syndicats en charge des compétences « GEMAPI », « Eau » et « Assainissement » ;
- Les Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Ces consultations se sont déroulées sur 3 à 4 mois entre février 2019 et août 2019. L'avis de l'autorité environnementale est accessible avec l'évaluation environnementale, la pièce n°3 du dossier. Les avis recueillis en application de l'article L.212-39 du Code de l'environnement est accessible dans la pièce n°4 du dossier.

#### o La concertation du public

Depuis l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ratifiée par la Loi du 2 mars 2018 visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, les SAGE sont soumis à la réalisation d'une **concertation préalable du public** lors de son élaboration. Toutefois, il est possible de s'y soustraire par la publication d'une **déclaration d'intention**, conforme à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, justifiant l'absence de cette concertation préalable. Cette déclaration d'intention est notifiée au Préfet et publiée pendant 4 mois au cours desquels toutes personnes habilitées peuvent user de son droit d'initiative et solliciter le Préfet pour la mise en place de cette concertation préalable.

Le projet de SAGE Marque-Deûle n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable du publique, comme elle est entendue par l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, en raison de l'intensité de la concertation déjà mise en place par la CLE du SAGE Marque-Deûle depuis 2010 au cours de la procédure d'élaboration du SAGE ainsi qu'au regard du stade d'avancement de rédaction des documents du SAGE lorsque cette nouvelle procédure a été rendue nécessaire. Dans ce sens, la CLE a publié une **déclaration d'intention du 19 août au 20 décembre 2018 et**, en l'absence de la saisine du Préfet par une personne habilitée de son droit d'initiative, ce droit a été levé. Cette déclaration est accessible sur le site de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques->

Afin de préparer l'enquête publique du SAGE Marque-Deûle, la cellule d'animation a présenté aux associations du territoire, par le biais du réseau de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) de Lille, le projet de SAGE le 25 juin 2019. Le diaporama et la feuille d'émargement de cette réunion est en annexe 1 au présent document.

Ainsi, l'association du public à la procédure d'élaboration du SAGE est effectuée par l'organisation d'une **enquête publique**, selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires. Dans le cadre de cette enquête public le dossier suivant est soumis à l'avis du public :

- **Un rapport de présentation (présent document) ;**
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD), le Règlement et les documents cartographiques correspondants ;
- Le rapport environnemental et son résumé non technique, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis recueillis en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et sur la manière dont elle d'insère dans la procédure administrative relative à l'approbation du SAGE ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation correspondant à la présente note ;
- **Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (présent document).**

L'enquête publique du projet de SAGE se déroule sur 31 jours du **30 septembre au 30 octobre 2019** et les lieux et jours où les membres de la commission d'enquête recevront les déclarations écrites et orales des intéressés en mairie sont accessibles sur l'arrêté et l'avis de l'enquête publique accessibles sur le site suivant :

<http://sagemarquedeule.fr/index.php/enq-pub-sage/167-enqu-pub-sage>

Vos propositions et observations peuvent être faites :

- Sur le registre mis à disposition en même temps que le dossier dans les mairies identifiées dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique ;
- Par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, Mme CARTON Peggy, au siège de l'enquête :

**Métropole Européenne de Lille**  
**Cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle**  
**1 rue du Ballin – CS 50749**  
**59034 Lille Cedex**

- Par voie électronique à l'adresse suivante mail suivante : [SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr](mailto:SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr) ou sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deule>.

## Annexe 1 : réunion du 25 juin 2019 de présentation du projet de SAGE aux associations de la MRES

### 1. Associations invitées

L'ensemble des 117 associations membres de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) de Lille accessibles via le lien suivant : <https://mres-asso.org/-Les-associations-membres->

### 2. Feuille d'émargement de la réunion du 25 juin 2019

#### SAGE MARQUE DEULE : Présentation aux associations – 25 juin à 18h

NOM PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE FAX	E-mail
VAILLANT Alain	Nord Nature Environnement	président	03 20 42 27 33	alain.vallant@laposte.net
VANWORMHOUDT Marie	EMMERIN Nature	président	06 72 34 34 35	marie.vanwormhoudt@wanadoo.fr
WGEUX Daniel	Nord Nature Environnement	administrateur	03-20-07-8689	dangeux@orange.fr
D'ARCY Robert			0750663351	rdarc-darcy@laposte.net
Pierre VINCENT	Ajina	adm.		pierre.vincent@wanadoo.fr
DESCAMPS Roger	-	-	03 20 78 16 41	rdescamps@wanadoo.fr
ALEXE Hélène	Entrepreneuses	Co-Présidente	06 9 16 19 27	hallee@entrepreneuses.org
Yolande WINDISCH	n	adh.		Yolande.windisch@yphag.fr
Villers Anita	EDA	Vice-présidente	06 16 66 83 51	anita.villers@free.fr

### 3. Diaporama

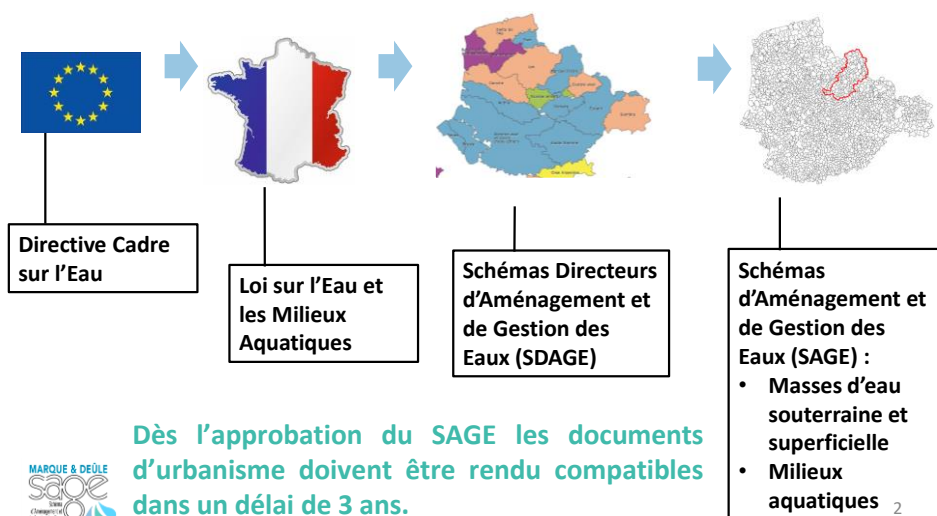


# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle

*Présentation aux associations*

*Le 25 juin 2019 – Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités*

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



# Déroulé de la présentation



- Présentation du territoire du SAGE Marque-Deûle
- Les enjeux du SAGE Marque-Deûle
- Organisation et étapes de l'élaboration du SAGE
- Projets de PAGD et de Règlement
- Suites



3

## Le territoire du SAGE Marque-Deûle

Le territoire du SAGE Marque-Deûle se situe dans la région Hauts-de-France et s'étend entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il compte :

- 162 communes dont 107 dans le département du Nord et 55 dans le département du Pas-de-Calais ;
- 9 intercommunalités



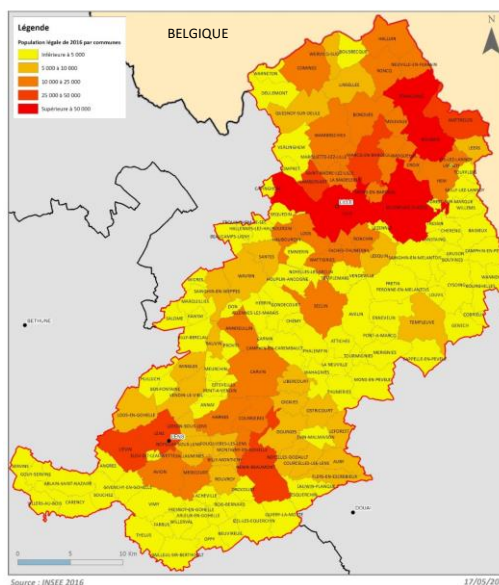
## Le territoire du SAGE Marque-Deûle

- Population et densité -



Le territoire **le plus dense**  
**et le plus peuplé** du bassin  
Artois-Picardie :

- 1,5 million d'habitants
- 1 120 km<sup>2</sup>
- 1 363 hab/km<sup>2</sup>



## Le territoire du SAGE Marque-Deûle

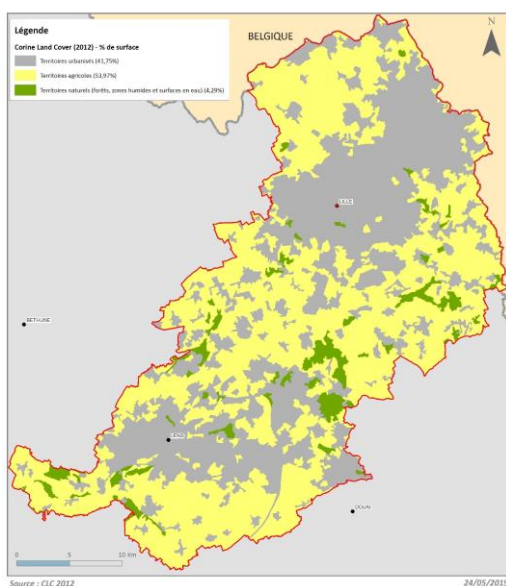
- Occupation des sols -



Répartition du territoire :

- 41,75 % en territoire urbanisé
- 53,97 % en territoire agricole
- 4,29 % en territoire naturel (forêts, zones humides et surfaces en eau)

Une **pression urbaine**  
**importante** mais un contexte  
agricole péri-urbain fort

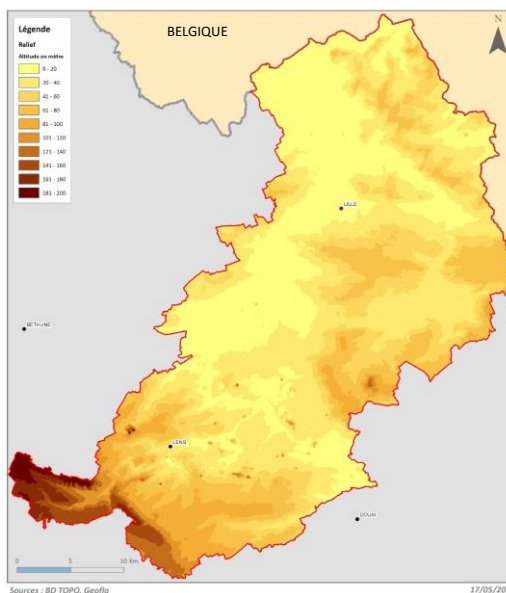


## Le territoire du SAGE Marque-Deûle

### - Relief -

Un **relief plat** conjugué à une **imperméabilisation** du territoire perturbent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes.

L'accumulation soudaine de cette eau sur le territoire provoque des **inondations importantes** sur les biens et les activités économiques **fortement concentrés localement**.



## Le territoire du SAGE Marque-Deûle

### - Etat des masses d'eau -

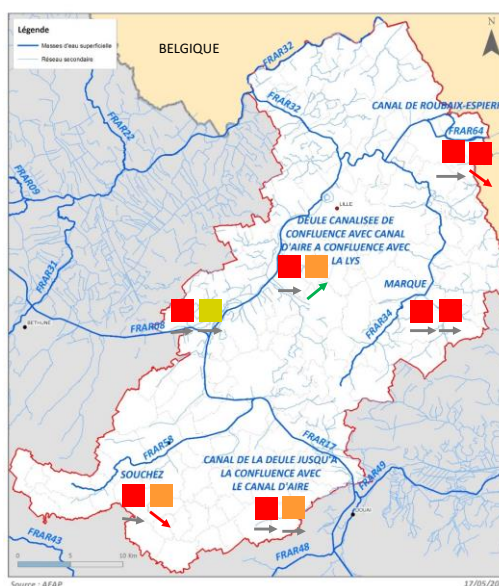
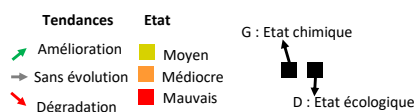
#### 6 masses d'eau superficielle

(FRAR08, FRAR17, FRAR32, FRAR34, FRAR58, FRAR64)

Objectifs pour atteindre le bon état écologique :

- 4 masses en objectif moins strict 2027 (FRAR17, FRAR32, FRAR34, FRAR64)
- 2 masses en objectif 2027 (FRAR08, FRAR58)

Toutes les masses d'eau ont un objectif de bon état chimique pour 2027.



# Le territoire du SAGE Marque-Deûle

- Etat des masses d'eau -



## 5 masses d'eau souterraine

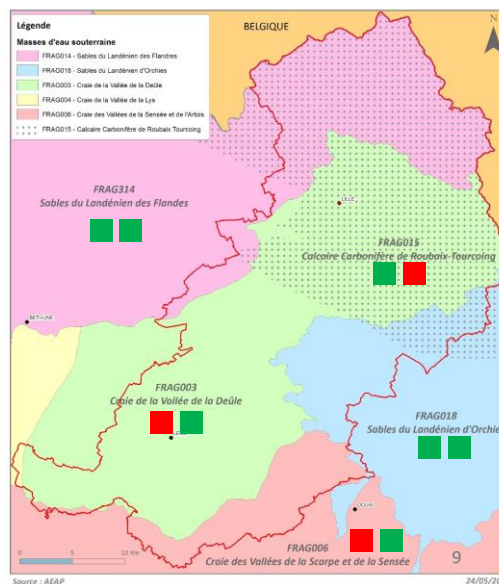
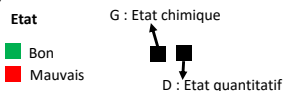
(FRAG303, FRAG315, FRAG314, FRAG306, FRAG318)

Objectifs pour atteindre le bon état chimique :

- 4 masses en objectif 2015 (FRAG315, FRAG314, FRAG318)
- 2 masses en objectif 2027 (FRAG303, FRAG316)

Objectifs pour atteindre le bon état quantitatif :

- 4 masses en objectif 2015 (FRAG303, FRAG314, FRAG306, FRAG318)
- 1 masse en objectif 2027 (FRAG315)



## Déroulé de la présentation



- Présentation du territoire du SAGE Marque-Deûle

• Les enjeux du SAGE Marque-Deûle

- Organisation et étapes de l'élaboration du SAGE

- Projets de PAGD et de Règlement

- Suites



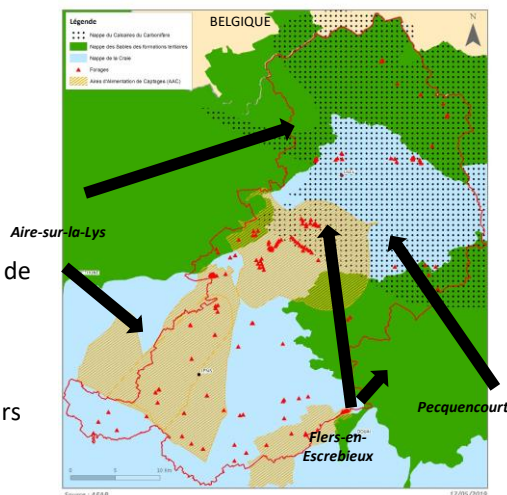


## Les enjeux du SAGE Marque-Deûle 1/4

### - Ressources en eau -

#### Les constats :

- Importants besoins et prélèvements d'eau (100 Mm<sup>3</sup> prélevés/an)
- Une principale ressource locale abondante (nappe de la Craie) mais exploitée par tous
- Ressource vulnérable aux pollutions de surface passées et présentes
- Qualité de la nappe de la Craie dégradée
- Absence d'interconnexion de secours
- Nappe des Calcaires Carbonifères transfrontalières



ENJEU # 1

**PRESERVATION DE LA RESSOURCE ET  
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN  
EAU**

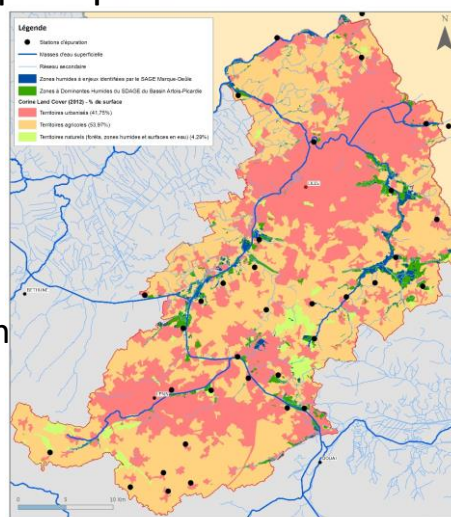
11

## Les enjeux du SAGE Marque-Deûle 2/4

### - Milieux aquatiques -

#### Les constats :

- Forte artificialisation historique du territoire et des milieux naturels
- Population et étalement urbain en progression
- Zones humides en régression
- Importantes pressions assainissement
- Milieu superficiel dégradé



ENJEU # 2

**PRESERVATION ET RECONQUÊTE DES  
MILIEUX AQUATIQUES**

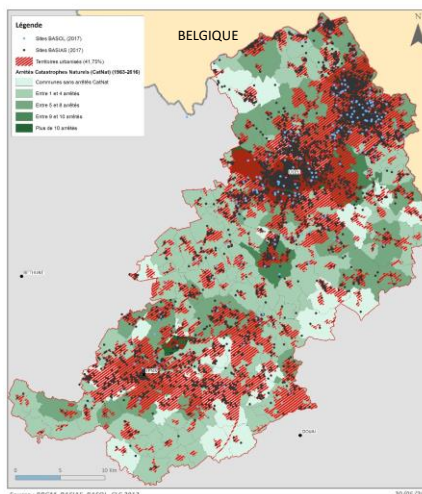
12

## Les enjeux du SAGE Marque-Deûle 3/4

### - Risques naturels et anthropiques -

#### Les constats :

- Forte vulnérabilité aux aléas naturels, liée à une forte densité
- Imperméabilisation importante perturbant le cycle naturel de l'eau
- Augmentation des phénomènes extrêmes en raison des changements climatiques
- Risques anthropiques issus du passé historique, industriel et minier :
  - *Perchlorates*
  - *Pollutions « exotiques » - sites et sols pollués*
  - *Affaissements miniers*



**PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
ET PRISE EN COMPTE DES  
CONTRAINTES HISTORIQUES**



**ENJEU # 3**

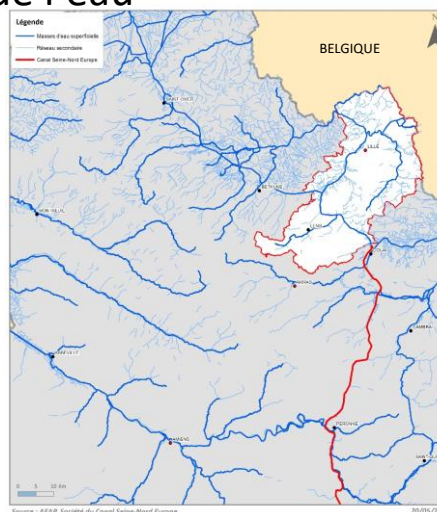
13

## Les enjeux du SAGE Marque-Deûle 4/4

### - Usages de l'eau -

#### Les constats :

- Populations en recherche d'espaces naturels et de loisirs
- Forte présence de l'eau sur le territoire
- Eau comme moteur d'attractivité territoriale et de cadre de vie
- Opportunités importantes de développement économique liées au canaux
- Développement du projet Seine-Nord Europe



**DEVELOPPEMENT DURABLE DES  
USAGES DE L'EAU**



**ENJEU # 4**

14

# Déroulé de la présentation



- Présentation du territoire du SAGE Marque-Deûle
- Les enjeux du SAGE Marque-Deûle

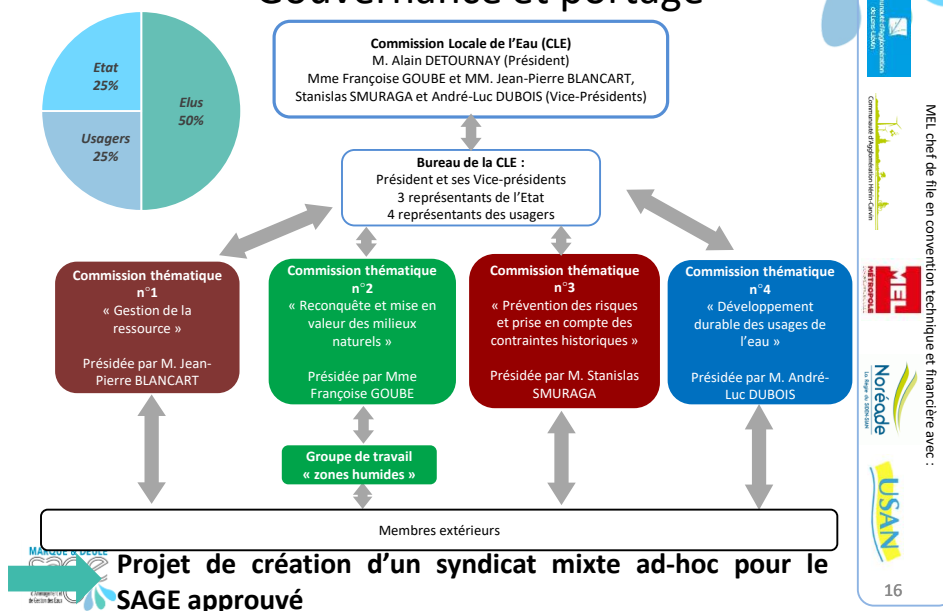
## Organisation et étapes de l'élaboration du SAGE

- Projets de PAGD et de Règlement
- Suites



15

## Organisation et étapes de l'élaboration - Gouvernance et portage -

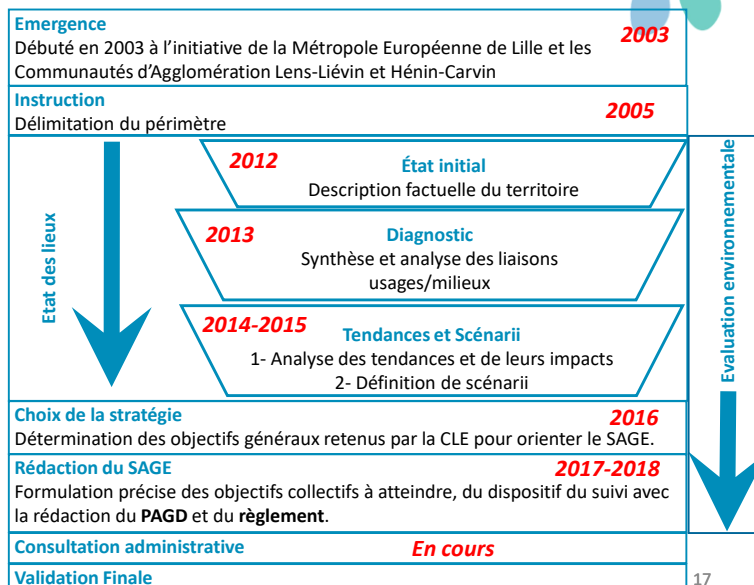


16

## Organisation et étapes de l'élaboration

- 9 années de concertation -

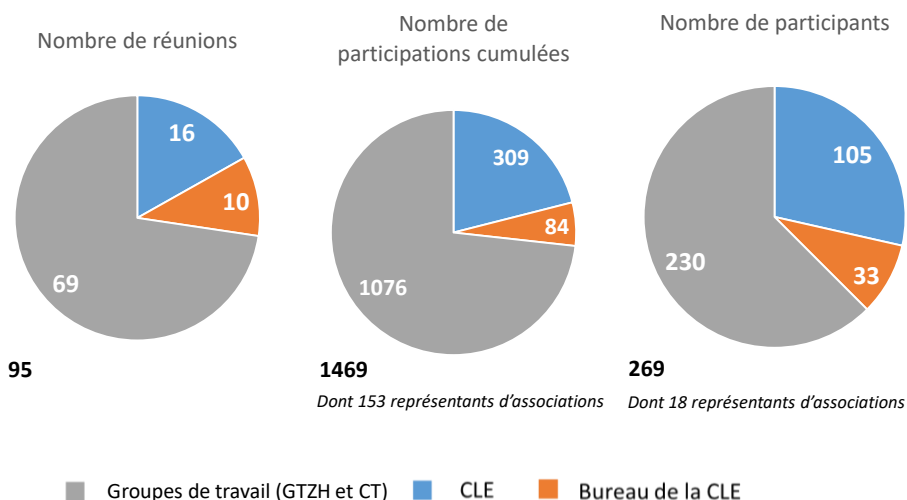
Entre 2005 et 2012, discussions sur le portage de la démarche



17

## Organisation et étapes de l'élaboration

- Une concertation particulièrement soutenue -



**Groupes de travail** : assemblées rassemblant les élus, techniciens, représentants de l'Etat et usagers.

18

## Déroulé de la présentation



- Présentation du territoire du SAGE Marque-Deûle
- Les enjeux du SAGE Marque-Deûle
- Organisation et étapes de l'élaboration du SAGE

• Projets de PAGD et de Règlement

- Suites



19

## PAGD et Règlement

### - Principes généraux -



Le SAGE Marque-Deûle s'inscrit dans un contexte d'intercommunalités :

- structurées ;
- aux moyens d'ingénierie importants;
- et compétentes dans le domaine de l'eau mais aussi de l'aménagement du territoire.

**Ce qui a conduit à proposer des actions favorisant pour le 1<sup>er</sup> cycle :**

- **La facilitation et la coordination** technique ;
- **La prescription** en matière d'aménagement du territoire ;
- **La centralisation et l'analyse** de données techniques.

Principes d'intervention  
du SAGE



20

# PAGD et Règlement

**Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau et milieux aquatiques (PAGD)**

*Opposable à l'administration - Compatibilité*

**Règlement**

*Opposable à l'administration et aux tiers - Conformité*

**Orientation 1** : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires

**Orientation 2** : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques

**Orientation 3** : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques

**Orientation 4** : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

#### 4 leviers d'intervention :

- **Des recommandations** : facilitant la mise en œuvre des règles et des engagements ;
- **Des engagements** : actions portées en propre par la structure porteuse sur le bassin ;
- **Des prescriptions** : imposées à l'administration et renvoyant aux documents d'urbanisme ;
- **Des règles** : imposées aux tiers et à l'administration et renvoyant aux Code de l'environnement.



139 dispositions et 5 règles

21

# PAGD et Règlement

## - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

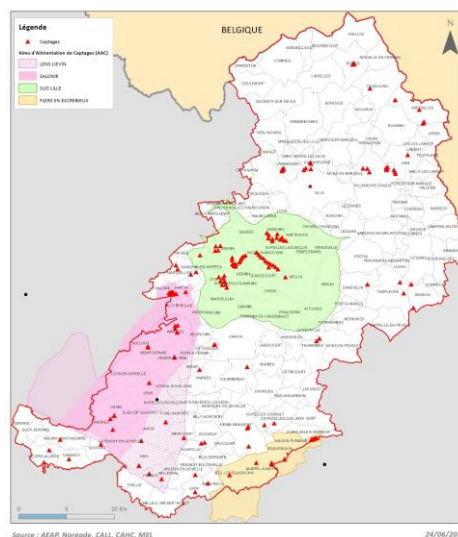
### Constats

Les ressources productives en eau du territoire, majoritairement d'origine souterraine, subissent des **pressions** sur leur état **qualitatif** et **quantitatif** qui dégradent leur état au titre de la DCE et limitent leur exploitation

### Principales réponses du PAGD

- Acquérir et mutualiser les connaissances sur les ressources en eau souterraine exploitées
- Accompagner les acteurs vers un partage concerté des ressources et développer les interconnexions de secours
- Identifier et limiter les risques de transmission des pollutions (historiques, accidentelles et industrielles) aux masses d'eau
- Protéger les captages d'eau potable via l'application des dispositifs réglementaires et environnementaux (AAC)

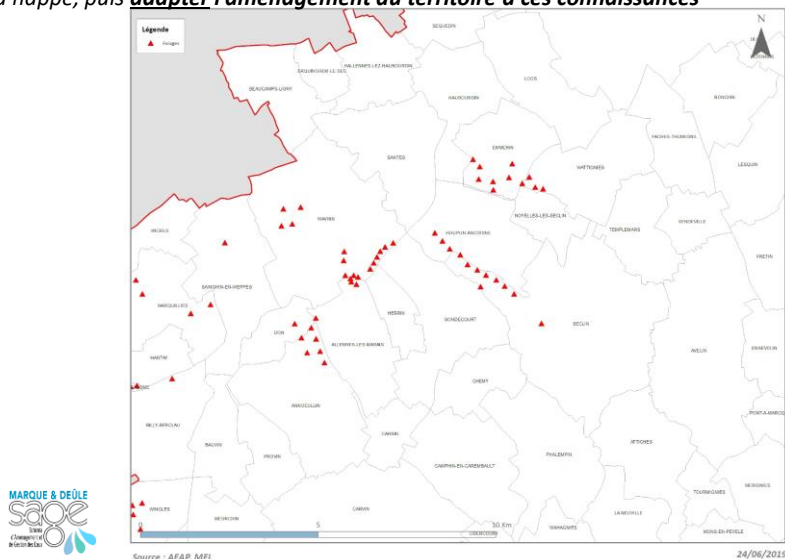
Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les **AAC** et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire à ces connaissances**



## PAGD et Règlement

### - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les AAC et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire à ces connaissances**

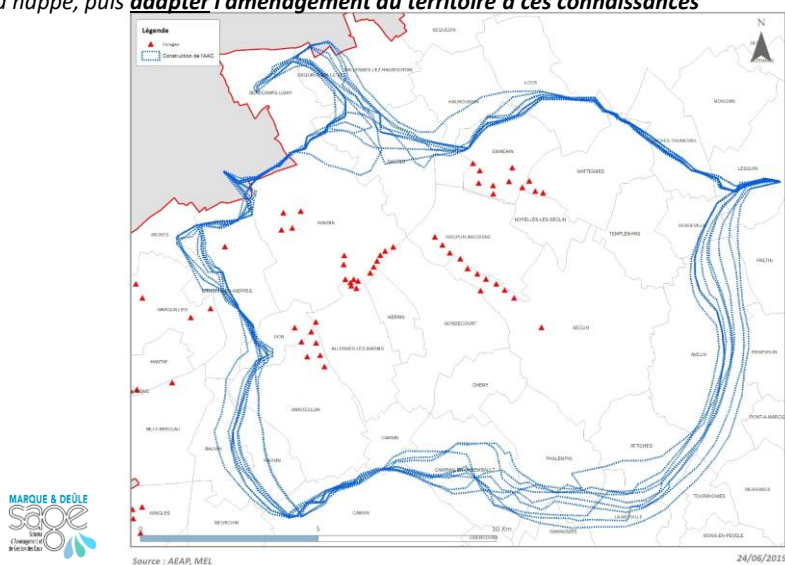


23

## PAGD et Règlement

### - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les AAC et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire à ces connaissances**

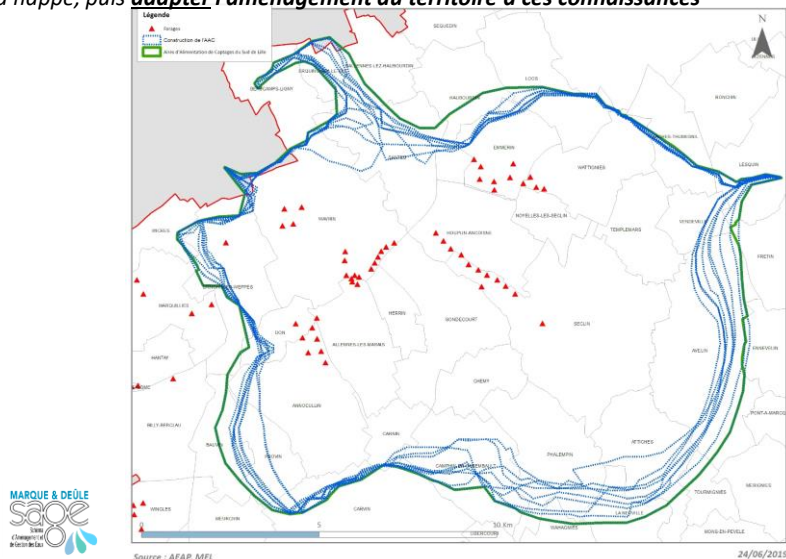


24

## PAGD et Règlement

### - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les AAC et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire à ces connaissances**

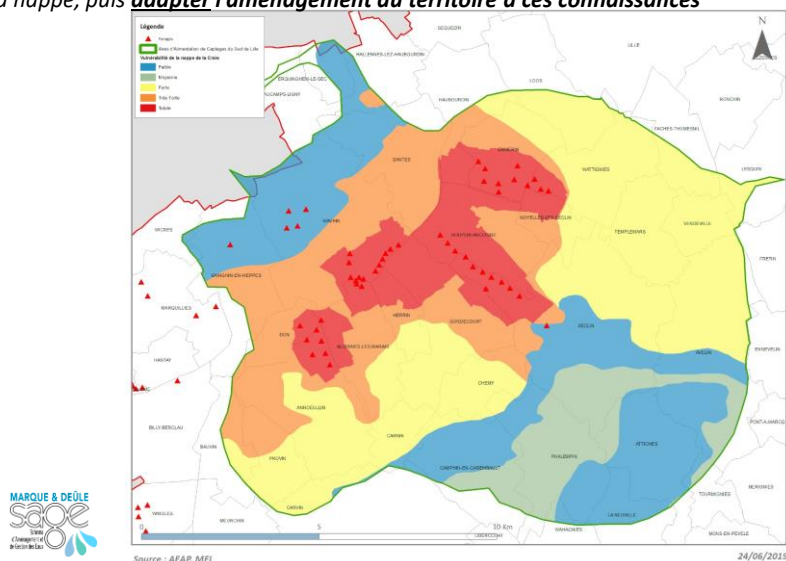


25

## PAGD et Règlement

### - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les AAC et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire à ces connaissances**



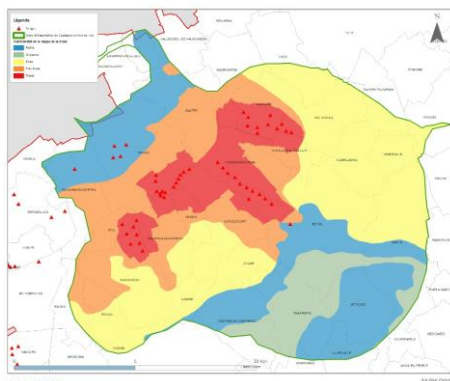
26



## PAGD et Règlement

### - Orientation 1 : Gestion de la ressource -

Déterminer pour chaque secteur de production d'eau, les AAC et la **vulnérabilité intrinsèque** de la nappe, puis **adapter l'aménagement du territoire** à ces connaissances



- Limitation importante de l'urbanisme en dehors des taches urbaines existantes
- Lancement d'un projet de territoire innovant et valorisant les atouts naturels du territoire
- Au service de la recharge de la nappe

→ Les communes « Gardiennes de l'Eau »

#### **TOUS les projets devront :**

- être justifiés au regard des besoins avérés et de l'impossibilité de « faire ailleurs »
- intégrer des prescriptions techniques importantes permettant d'assurer leur innocuité vis-à-vis de la ressource

## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

#### Constats

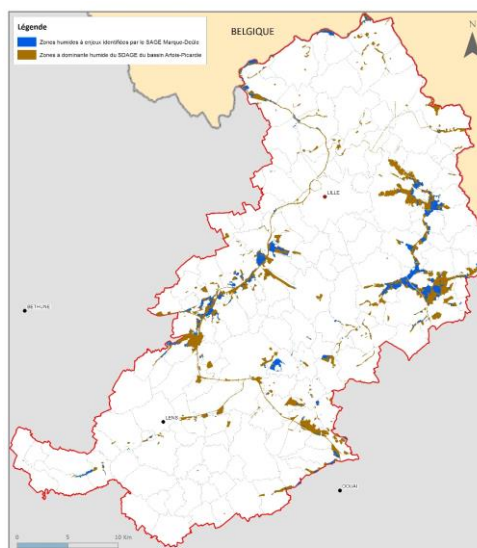
La forte **artificialisation** du territoire a profondément **déstabilisé** l'équilibre et le fonctionnement des **cours d'eau et de leurs annexes (zones humides)**. Ainsi, l'état des cours d'eau au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est qualifié de **médiocre à mauvais**.

#### Principales réponses du PAGD

- Améliorer la connaissance qualitative des cours d'eau et identifier les sources de dégradations
- Améliorer la connaissance et limiter la pression assainissement
- Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants
- Identifier les zones humides du territoire, les préserver et les intégrer dans les documents d'urbanisme



Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire

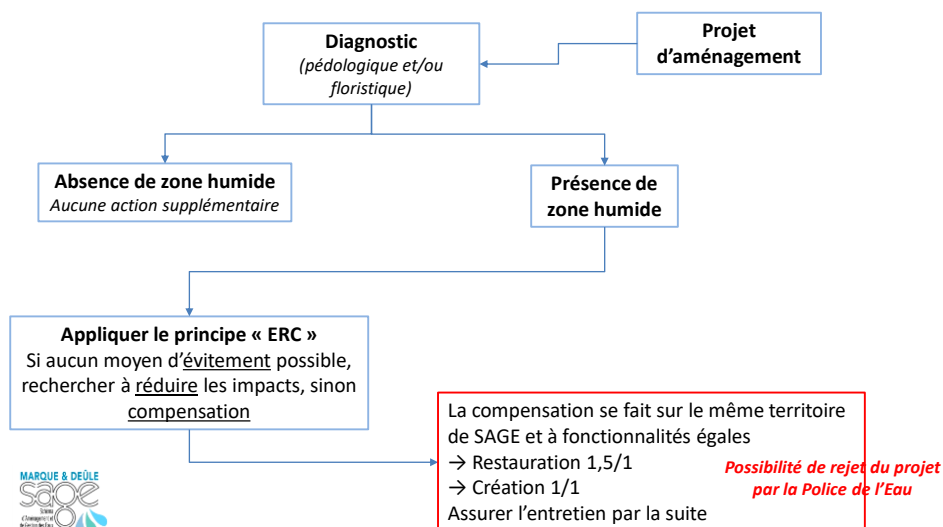


Source : ADAP, SAGE MARQUE-DEÔLE

11/06/2019

## PAGD et Règlement

- Orientation 2 : milieux aquatiques -  
**Règlementation nationale – sans le SAGE**



## PAGD et Règlement

- Orientation 2 : milieux aquatiques -  
**Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire**



### 2 objectifs :

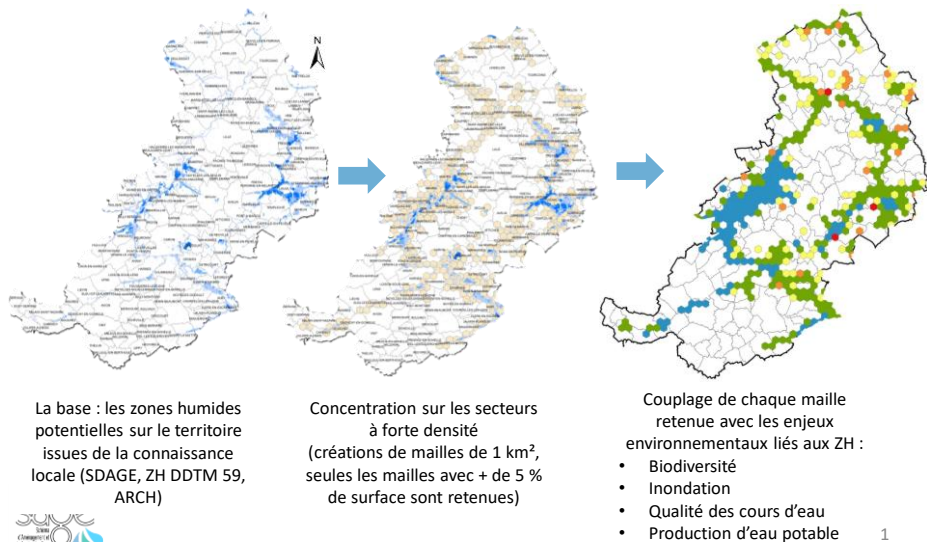
- Recenser les principales zones humides du territoire
- Mettre en place des dispositions et des règles pour protéger les zones humides



## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire*



## PAGD et Règlement

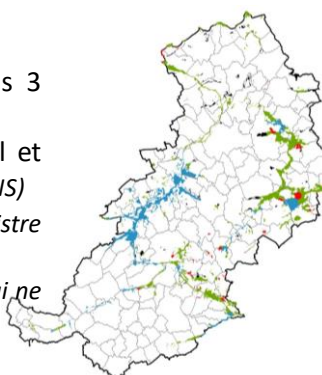
### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire*

- Investigations terrain sur les critères flores et pédologiques

Puis, classement des zones humides selon les 3 catégories du SDAGE du bassin Artois-Picardie :

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité (*sites Natura 2000, RNR, ENS*)
- Zones agricoles fonctionnelles (*Registre Parcellaire Graphique*)
- Zones à restaurer (*toutes les zones humides qui ne correspondaient pas aux catégories précédentes*)

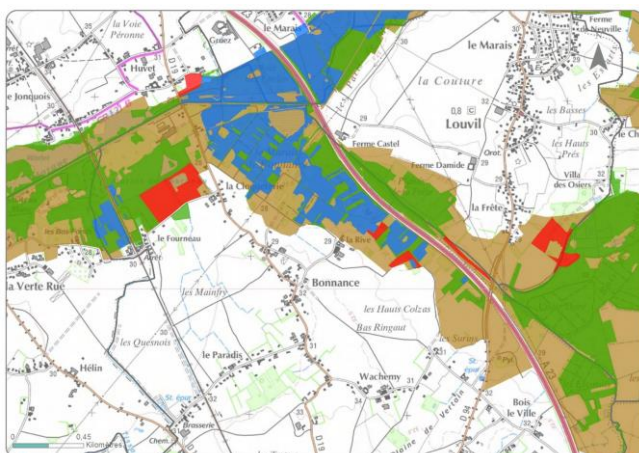


32

## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire*



#### Légende

**Zones à dominante humide (ZDH)  
du SDAGE du bassin Artois-  
Picardie**

**Zones humides à enjeux recensés  
par le SAGE Marque-Deûle**

**Zones remarquables sur le plan  
fonctionnel et pour la biodiversité**

**Zones à restaurer**

**Zones agricoles fonctionnelles**



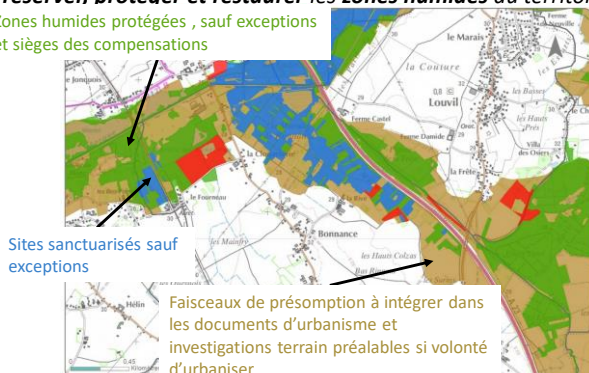
33

## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire – exemple sur Templeuve*

Zones humides protégées, sauf exceptions  
et sièges des compensations



#### Légende

**Zones à dominante humide (ZDH) du  
SDAGE du bassin Artois-Picardie**

**Zones humides à enjeux recensés par le  
SAGE Marque-Deûle**

**Zones remarquables sur le plan  
fonctionnel et pour la biodiversité**

**Zones à restaurer**

**Zones agricoles fonctionnelles**

**SAGE Marque-Deûle : observatoire  
des zones humides**

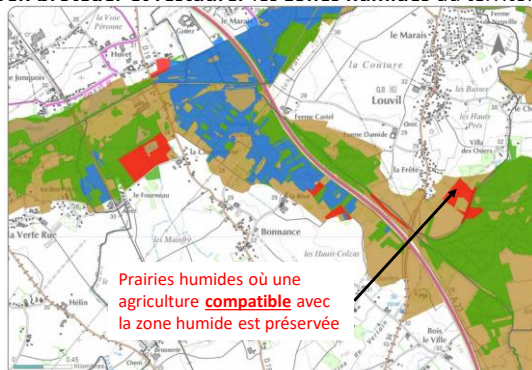
Classement dans les documents d'urbanisme avec un cadre **interdisant toute occupation du sol**, sauf pour :

- les activités eau, assainissement, énergie et télécoms
- Les activités à vocation pédagogique, cynégétique et scientifique en lien avec les zones humides
- Les opérations GEMAPI
- Les opérations de renforcement des zones humides
- Les travaux améliorant le confort des bâtiments existants, dans le volume actuel
- Les cheminements doux
- Les accès des services de sécurité civile
- Projet d'intérêt général (uniquement pour les zones à restaurer)

## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire – exemple sur Templeuve*



#### Légende

- Zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Artois-Picardie
- Zones humides à enjeux recensés par le SAGE Marque-Deûle**
- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Classement dans les documents d'urbanisme par un règlement :

- garantissant une activité agricole compatible avec le caractère de la zone humide et interdisant en conséquence le changement de destination de l'occupation des sols et pérennisant l'activité compatible
- permettant le renforcement des zones humides
- permettant l'entretien des chemins d'accès aux sites
- permettant les cheminements doux
- permettant les projets classés en PIG
- permettant la construction dans les conditions imposées pour le Code de l'environnement en matière de zones humides

## PAGD et Règlement

### - Orientation 2 : milieux aquatiques -

*Préserver, protéger et restaurer les zones humides du territoire – exemple sur Templeuve*

#### 2 Règles avec des cartes à l'échelle communale :

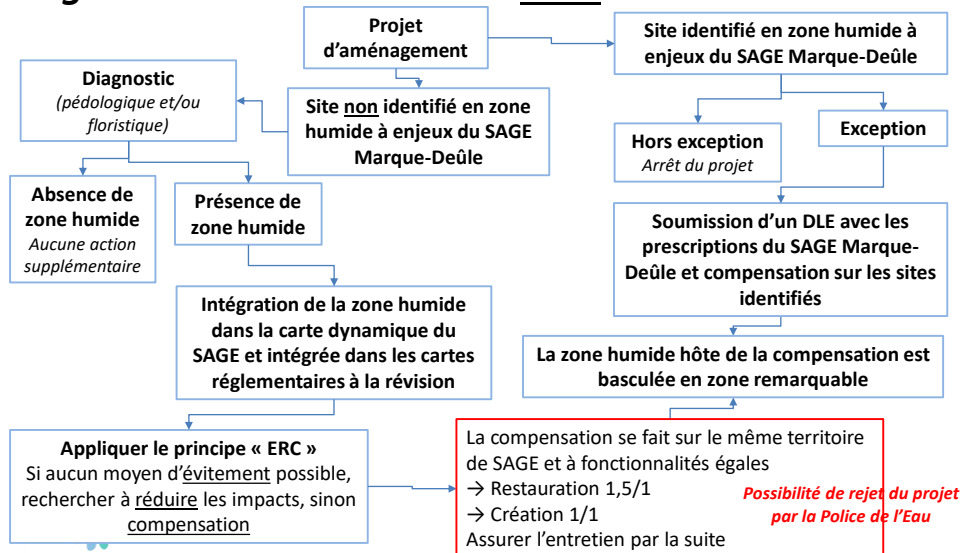
Zones remarquables	Zones à restaurer
<p>Les IOTA et ICPE ne doivent <b>pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et/ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides</b>, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités eau, assainissement, énergie et télécoms</li> <li>• Les activités à vocation pédagogique, cynégétique et scientifique en lien avec les zones humides</li> <li>• Les opérations GEMAPI</li> <li>• Les opérations de renforcement des zones humides</li> <li>• Les travaux améliorant le confort des bâtiments existants, dans le volume actuel</li> <li>• Les cheminements doux</li> <li>• Les accès des services de sécurité civile</li> </ul>	<p>Les IOTA et ICPE ne doivent <b>pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et/ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides</b>, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités eau, assainissement, énergie et télécoms</li> <li>• Les activités à vocation pédagogique, cynégétique et scientifique en lien avec les zones humides</li> <li>• Les opérations GEMAPI</li> <li>• Les opérations de renforcement des zones humides</li> <li>• Les travaux améliorant le confort des bâtiments existants, dans le volume actuel</li> <li>• Les cheminements doux</li> <li>• Les accès des services de sécurité civile</li> <li>• Projet d'intérêt général</li> </ul>

*IOTA : installations ouvrages travaux et activités - ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

## PAGD et Règlement

- Orientation 2 : milieux aquatiques -

### Règlementation nationale – avec le SAGE



## PAGD et Règlement

- Orientation 3 : gestion des risques -

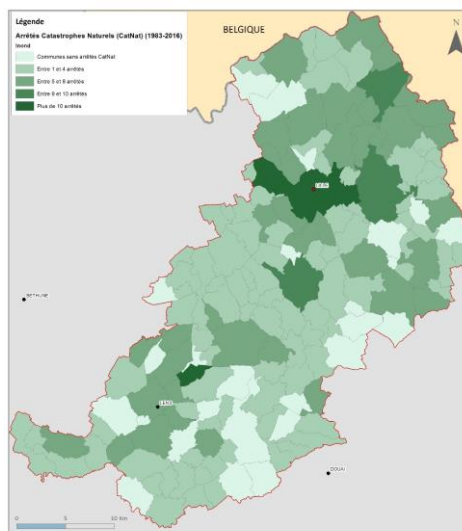
### Constats

Les **activités industrielles** des dernières décennies laissent encore des **stigmates** sur la **qualité des masses d'eau**. Par ailleurs, l'**imperméabilisation** et le **passé minier** du territoire perturbent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes et provoquent des **inondations** importantes. Aussi, l'ensemble des **cours d'eau** a fait l'objet de **modifications** artificielles impactant le transit **sédimentaire**.

### Principales réponses du PAGD

- Améliorer la connaissance du risque inondation du territoire et l'intégrer dans les documents d'urbanisme
- Agir sur les phénomènes de ruissellements ruraux et urbains
- Identifier et limiter les risques de transmission des pollutions (historiques, accidentelles et industrielles) aux masses d'eau
- Accompagner les acteurs dans la prise en compte des dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers

Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellements urbains et ruraux



# PAGD et Règlement

## - Orientation 4 : usages -



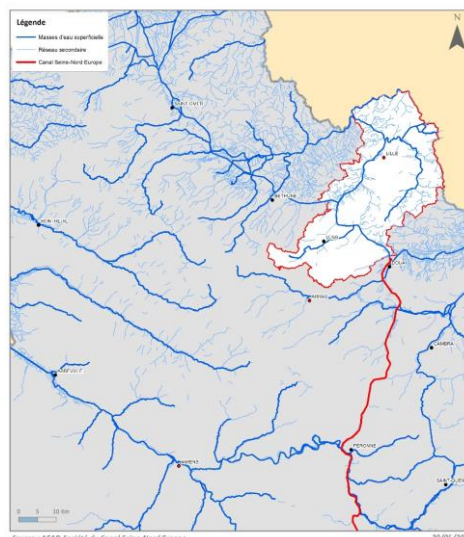
### Constat

La localisation du SAGE Marque-Deûle à proximité des capitales européennes et l'importance des voies d'eau navigables placent le territoire au sein d'un **carrefour fluvial** important notamment dans un contexte d'émergence du projet Seine-Nord Europe. Cette localisation est également à valoriser dans le cadre du développement du tourisme autour de la voie d'eau.

Valoriser le réseau hydraulique pour développer le **frêt fluvial** et favoriser le **report modal**

### Principale réponse du PAGD

- Dynamiser le recours au frêt fluvial sur le bassin versant
- Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
- Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau
- Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau



## Déroulé de la présentation

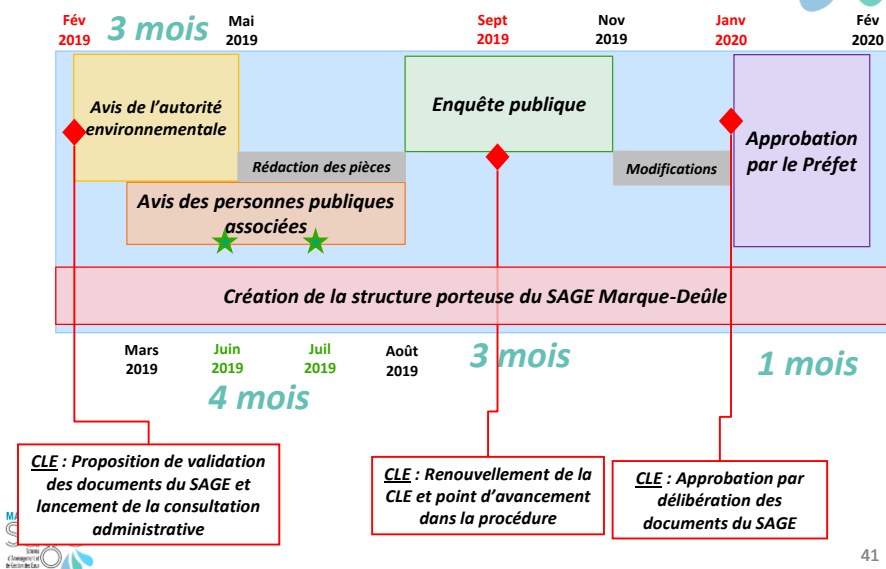


- Présentation du territoire du SAGE Marque-Deûle
- Les enjeux du SAGE Marque-Deûle
- Organisation et étapes de l'élaboration du SAGE
- Projets de PAGD et de Règlement

- Suites

## Suites

### - Calendrier de la consultation administrative -



41

**MARQUE & DEÛLE**  
**SAGE**  
 Schéma  
 d'Aménagement et  
 de Gestion des Eaux

